

Décision DG 2024/013

**DECISION FIXANT L'EPRD PGFP 2023 - 2027 – MAS « CASSIOPEE »**

**Le Directeur,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 13 décembre 2022,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 12 janvier 2023,

**fixe l'EPRD PGFP 2023 - 2027 pour la MAS « Cassiopée ».**

Il se compose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I		Titre I	
Charges d'exploitation courante :	1 233 990,00 €	Produits de la tarification :	5 569 013,00 €
Titre II		Titre II	
Charges de personnel :	3 751 807,00 €	Autres produits relatifs à l'exploitation :	81 000,00 €
Titre III		Titre III	
Charges de structure :	755 550,00 €	Produits financiers et non encaissables :	91 334,00 €

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP 2023 – 2027 pour la MAS « Cassiopée » est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 31 janvier 2024

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN

Diffusion :  
Classeur des décisions (original)  
C. TUDO  
Trésorerie Chalon Hôpitaux

